

## Conditions Générales

### 1. Responsabilité

Le bénéficiaire devient responsable du matériel mis à sa disposition, à compter du jour de la livraison. Il assume à compter de cette date les dommages éventuels causés.

A ce titre, il lui sera demandé une caution correspondant à un dépôt de garantie, définie selon le type de matériel, encaissable en cas de casse, de détérioration, de non-restitution du matériel ou en compensation de toutes sommes qui resteraient dues. Le remboursement de la caution ne s'opérera qu'après constatation que toutes les obligations ont effectivement été respectées. Si les frais devaient dépasser le montant éventuel de la caution, le bénéficiaire sera tenu de le compléter afin d'atteindre le montant pouvant couvrir le total des dommages.

Le bénéficiaire agissant tant en son nom qu'en celui de ses ayants droit ou ayants cause à titre généralement quelconque pour lesquels il se porte garant, décharge la Croix-Rouge sans exception ni réserve, de toute responsabilité quant aux suites qui peuvent résulter de l'emploi ou de la manipulation du matériel loué, ni du bris dudit matériel pour quelque cause que ce soit.

### 2. Livraison

Pour toute livraison, une plage horaire de deux heures est à prévoir. La Croix-Rouge ne pourra être tenue responsable d'un éventuel passage en avance ou en retard.

La Croix-Rouge conserve la propriété du matériel mis en location pendant toute la durée de location et après.

### 3. Entretien et retour

Le matériel loué est entretenu, nettoyé, désinfecté et remis en bon état de fonctionnement. Lors de la récupération du matériel chez le bénéficiaire, le matériel ne peut pas être démonté. Le personnel de la Croix-Rouge doit pouvoir vérifier le bon fonctionnement du matériel avant le démontage et la reprise. Le non-respect de cette obligation entraînera des frais de manutention supplémentaires. Il doit être restitué dans un parfait état de propreté et de fonctionnement. Le cas échéant, les frais de nettoyage et/ou de remise en état et/ou de remplacement du matériel détérioré durant la période de location seront déduits de la caution.

Le retour du matériel s'effectuera après avoir pris rendez-vous avec la Croix-Rouge. Lors du retour du matériel, le contrat de location doit être présenté. Après retour et vérification du matériel par le spécialiste de la Croix-Rouge, la caution sera restituée dans les plus brefs délais par virement bancaire (sous réserve du paragraphe précédent). En cas de retour partiel du matériel loué, la caution sera retournée en tenant compte du matériel restant en location.

### 4. Paiements et retards

Toutes nos locations sont payables au grand comptant. Le paiement des montants de location se fera au plus tard le premier jour de chaque nouvelle période entamée, de préférence par virement bancaire (avec la communication définie sur le contrat de location ou les documents), soit en espèces ou par carte bancaire.

En cas de retard de paiement, et après envoi du 1<sup>er</sup> rappel sans frais selon les conditions et délais visés à l'article XIX.2 du Code de droit économique, le bénéficiaire sera tenu au paiement :

- a) d'intérêts au taux de 10,50 % l'an (taux directeur majoré de 8 points)
- b) d'une indemnité forfaitaire calculée de la manière suivante sur le montant restant dû :
  - o Inférieur ou égal à 150 € : 20 €.
  - o Compris entre 150,01 € et 500 € : 30 € augmentés de 10% du montant dû sur la tranche comprise entre 150,01 et 500 €.
  - o Supérieur à 500 € : 65 € augmentés de 5% du montant dû sur la tranche supérieure à 500 €, avec un maximum de 2.000 €.

La location pourra être résolue de plein droit et sans mise en demeure préalable à défaut pour le bénéficiaire de respecter deux échéances de paiement. Des intérêts et une indemnité forfaitaire identiques seront dus au client en cas d'inexécution de ses obligations par l'entreprise. Ceux-ci seront calculés sur le préjudice réellement subi et démontré par le client

### 5. Protection de la vie privée

En faisant appel aux services de location de matériel paramédical de la Croix-Rouge, les personnes ayant pris part à la transaction sont au courant que les données les concernant sont enregistrées numériquement afin de garantir le traitement automatisé de la location. Il n'y aura pas d'autre utilisation de ces données. Conformément à la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, la Croix-Rouge de Belgique s'engage à protéger les données qui lui sont confiées par les personnes concernées. Plus d'informations dans la rubrique « Vie Privée » sur notre site internet [www.croix-rouge.be](http://www.croix-rouge.be).

### 6. Divers

Pour d'évidentes raisons d'hygiène, le matériel vendu n'est pas repris par la Croix-Rouge.

La sous-location du matériel à un tiers est exclue.

En cas de litige, la Croix-Rouge et le bénéficiaire chercheront une solution par voie amiable. En cas de refus ou d'échec, les tribunaux des Bruxelles seront seuls compétents. La Croix-Rouge se réserve toutefois le droit d'assigner le bénéficiaire devant le tribunal du domicile de celui-ci.